

3 février 2003

Original: français

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2003

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2003 est défini dans les résolutions 57/107, 57/108 et 57/109 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2002.

2. Dans sa résolution 57/107, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a indiqué qu'elle savait gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il faisait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées et a pris note de son rapport annuel¹, y compris des conclusions et recommandations figurant au chapitre VII de ce document; a prié le Comité de continuer à ne ménager aucun effort pour promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et l'a autorisé à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires au vu de l'évolution de la situation et à lui rendre compte de ces aménagements à sa cinquante-huitième session et par la suite. L'Assemblée a également prié le Comité de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle a en outre prié le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux organisations palestiniennes et autres organisations de la société civile afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine, et d'associer de nouvelles organisations de la société civile à ses travaux. Elle a en outre prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes de l'ONU qui s'occupaient de la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les informations et les documents pertinents dont ils disposaient. Elle a de plus prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



concernés des Nations Unies, qu'elle a invités instamment à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait.

3. Dans sa résolution 57/108, intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans des résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier à ce qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), qu'elle établisse et fasse diffuser le plus largement possible des publications et de l'information sur divers aspects de la question de Palestine, et à ce qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

4. Dans sa résolution 57/109, intitulée « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter le programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2002-2003, avec la souplesse voulue pour tenir compte de l'évolution de la situation, et a énuméré un certain nombre d'activités à mener dans le cadre de ce programme.

II. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2003

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portent autorisation. Il continuera à apporter des modifications à son programme de manière que celui-ci tienne mieux compte de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et permette de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. Dans ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le Comité a réaffirmé que le noeud du conflit demeurait la poursuite de l'occupation israélienne et qu'il fallait régler ce problème sans plus tarder. Il a également exprimé sa ferme conviction que la question de Palestine devrait être réglée selon les dispositions des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions des Nations Unies sur la question, et de façon que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables et que deux États, Israël et la Palestine, puissent vivre en paix côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Comité a déclaré qu'il continuerait à oeuvrer en ce sens dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Grâce à son programme d'activité pour 2003, le Comité continuera à participer aux efforts de la communauté internationale tendant à rétablir la paix dans la région.

7. En attendant un règlement politique, les parties auront besoin d'aide pour mettre fin à l'escalade de la violence et à la logique de l'affrontement. Dans cette optique, le Comité continuera à souligner combien il importe que la communauté internationale participe aux efforts de rétablissement de la paix. À cet égard, il réaffirme que l'ONU devrait rester saisie de la question de Palestine, sous tous ses aspects, jusqu'à ce qu'elle soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes et en accord avec le droit international, jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables. Le Comité est fermement convaincu que la communauté internationale pourrait également jouer un rôle plus actif pour amener Israël, la puissance occupante, à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

8. Le Comité estime que son programme d'activité, prescrit par l'Assemblée générale, a utilement et véritablement contribué à sensibiliser la communauté internationale aux droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et le droit à un État indépendant. Conscient des dangers que pose la poursuite de la construction de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, le Comité insistera sur le fait que les activités d'implantation doivent absolument cesser et les colonies être démantelées pour que puissent se créer des conditions propices à la reprise du processus politique. Le Comité s'efforcera également de mener ses travaux avec la plus grande efficacité possible afin de réagir comme il se doit et en temps voulu à l'évolution rapide de la situation sur le terrain, tout en encourageant une analyse positive des divers aspects de la question de Palestine et en mobilisant l'aide de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

9. En cette période particulièrement difficile, le Comité souligne la nécessité d'appuyer le peuple palestinien et le processus de paix grâce à diverses activités. Au cours de l'année 2003, il sera très attentif à la situation tragique sur le terrain et mettra l'accent sur la nécessité d'y remédier en mettant fin aux pratiques illégales de la puissance occupante, telles que les activités d'implantation et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'appuyer les efforts tendant à ce qu'Israéliens et Palestiniens renouent le dialogue, notamment les interventions du Quatuor et l'action soutenue du Secrétaire général de l'ONU et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le peuple palestinien faisant face à une crise humanitaire sans précédent, le Comité continuera à s'occuper des questions touchant la situation économique du territoire palestinien et à s'efforcer d'obtenir de la communauté internationale des secours et une aide d'urgence en faveur du peuple palestinien.

10. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 57/109, l'Assemblée générale a notamment prié le Département d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et à préserver cette documentation. Le Comité a pris note de l'important travail accompli par le Département, pour convertir et reformater des films et des vidéos de l'ONU sur la question de Palestine couvrant la période 1947-2000, et il continuera de collaborer avec lui dans ce domaine. L'Assemblée générale a également demandé que l'exposition du Secrétariat soit actualisée.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action du Comité

11. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qui exigeraient des mesures internationales.

12. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son président aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important des efforts qu'il fait pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

13. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes pertinents, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon que de besoin.

14. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les pays intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne, pour faire mieux comprendre ses objectifs et promouvoir la participation à ses activités.

B. Réunions et conférences

15. Le Comité compte, dans le cadre de son programme de réunions internationales, mettre l'accent sur la détérioration continue de la situation sur le terrain et l'importance de faire cesser les pratiques illégales d'Israël, notamment les activités d'implantation, ainsi que sur la nécessité de relancer le processus politique entre les deux parties pour que l'occupation prenne fin et que la question de Palestine puisse être réglée définitivement. Le Comité continuera de faire campagne pour que le peuple palestinien vivant sous occupation bénéficie d'une protection internationale, et de sensibiliser l'opinion publique mondiale à la nécessité absolue de fournir des secours d'urgence et de redresser l'économie palestinienne, fortement mise à mal.

16. En 2003, le Comité, en coopération avec les institutions et les pays hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, fera tout son possible pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de contenir les coûts et d'utiliser les ressources de façon la plus rationnelle possible. Il continuera également d'encourager la participation des pays

et des organisations qui jusqu'à présent n'ont pas pris une part active à son programme de travail.

17. Le Comité entend organiser en 2003 :

- Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien;
- La Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui aura lieu à Kiev, en mai, et sera suivie d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien organisée par des organisations non gouvernementales;
- La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique sur la question de Palestine, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
- La Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui se tiendra en septembre au Siège de l'ONU.

18. Le Comité sait gré au Gouvernement ukrainien d'avoir accepté d'accueillir dans sa capitale la Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient.

C. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

19. Le Comité continuera à encourager le travail important accompli par la société civile à l'appui du peuple palestinien, dans la région et dans le monde entier. Le Comité estime que dans le cadre de sa collaboration avec les organisations de la société civile, il convient qu'il insiste tout particulièrement sur la nécessité de mobiliser de vastes secteurs de l'opinion publique en faveur de mesures visant à protéger le peuple palestinien et à lui apporter des secours et différentes formes d'aide. Le Comité s'efforcera d'amener des représentants de la société civile tels que les établissements universitaires, les groupes de réflexion, les parlementaires et les médias à s'engager davantage. Il coopérera plus étroitement avec le réseau international d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question de Palestine, en se fondant sur les nouvelles directives élaborées à l'intention des organisations accréditées.

20. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les conférences et réunions internationales organisées sous son égide. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et des campagnes lancées par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions à l'ordre du jour. La participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à ces manifestations devrait offrir à la société civile une occasion privilégiée de faire entendre ses positions et de mettre en avant ses initiatives en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

21. Le Comité encourage la coopération, la coordination et l'établissement de réseaux entre les organisations de la société civile. Outre les liens qui l'unissent individuellement à de nombreuses ONG, il entend maintenir et renforcer ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès de lui. Il poursuivra l'accréditation de nouvelles ONG et des

organisations au sein desquelles elles se regroupent et demandera à la Division des droits des Palestiniens de chercher à communiquer davantage avec la société civile. Des réunions et des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec les ONG.

22. Le Comité juge essentiel un échange régulier d'informations avec les ONG sur les initiatives prises ainsi que sur les activités envisagées ou en cours et sur leurs résultats. Les nouvelles directives élaborées à l'intention des organisations accréditées, qui précisent leurs droits et leurs devoirs et dans lesquelles il leur est notamment demandé de soumettre régulièrement des rapports sur leurs activités concernant la question de Palestine, devraient renforcer les échanges entre la société civile et le Comité. À cet égard, le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à développer et à actualiser régulièrement son site Internet sur les activités des ONG concernant la question de Palestine², qui est un précieux instrument d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

23. Au cours de l'année 2003, les ressources disponibles pour la coopération avec les ONG sur la question de Palestine seront utilisées aux fins suivantes :

- a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'ONG parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;
- b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes organisées à travers le monde par des ONG et d'autres entités de la société civile;
- c) Réunions ou consultations périodiques visant à exposer les activités du Comité à diverses organisations de la société civile et à déterminer dans quelle mesure le programme de travail de la Division peut répondre à leurs besoins;
- d) Aide aux organisations palestiniennes pour qu'elles puissent se faire représenter aux réunions qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

24. Le Comité est fermement convaincu que le rôle que jouent les parlements et les organisations interparlementaires dans l'orientation de l'opinion publique et la formulation de principes directeurs est important pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il réaffirme qu'il importe d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société. À cette fin, le Comité s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux conférences et aux réunions internationales qu'il organisera. Les consultations que le Comité tiendra avec ces entités lors des manifestations internationales qu'il organisera devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

25. Le Comité a demandé à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, de développement et de gestion du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), notamment les sites Internet consacrés à UNISPAL et à la question de Palestine. La Division s'efforcera d'enrichir la collection de documents du système, de l'actualiser et de la rendre plus facile à consulter.

E. Publications

26. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens contribuent à sensibiliser la communauté internationale aux divers aspects de la question de Palestine, et à faire connaître l'action de l'ONU sur la question, ainsi que les travaux, le mandat et les objectifs du Comité. La Division devrait poursuivre cette activité importante et continuer de publier les publications périodiques suivantes :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- La compilation périodique de documents de différents types sur l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- Le bulletin d'information bimensuel sur les activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé « NGO Action News ».

27. Le Comité estime que la Division devrait, en consultation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications, faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être actualisées et faire des mises à jour à l'intention du Comité et sous sa direction.

F. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens

Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

28. Le Comité pense que ce programme utile, mené en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, devrait se poursuivre en 2003. Il estime que les enseignements tirés de la mise en oeuvre du programme les années précédentes devraient être évalués en

consultation avec la Mission permanente d'observation de la Palestine pour que le programme puisse être rendu le plus utile possible pour les stagiaires de l'Autorité palestinienne.

Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

29. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le lundi 1er décembre 2003, et des réunions solennelles seront organisées au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux, comme à l'accoutumée.

30. Le Comité célébrera une fois de plus cet anniversaire en organisant à nouveau une réunion solennelle et d'autres activités, notamment une exposition culturelle palestinienne, qui sera organisée en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et se tiendra au Siège de l'Organisation au cours de la semaine commençant le 1er décembre.

31. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 35 (A/57/35).*

² <www.un.org/depts/dpa/ngo>.